
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 11 août 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — Le président a invité la commission à procéder à un échange de vues sur le projet de loi (n° 825, année 1948) tendant au redressement économique et financier.

M. Molinié, au nom de ses collègues du groupe communiste, a excipé de l'inconstitutionnalité des dispositions contenues dans le texte. La majorité n'ayant pas retenu ce point de vue, les articles 2, 4, 4 bis, 5 et 7 ont été plus particulièrement étudiés comme entrant dans le cadre de la compétence de la commission.

Après avoir retenu le principe de plusieurs modifications aux articles 2, 4, 4 *bis* et 7, les commissaires ont nommé M. Armengaud rapporteur pour avis de ce projet de loi et renvoyé à une prochaine réunion la suite de leurs délibérations.

Jeudi 12 août 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.*
— Poursuivant la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier, la commission a entendu le rapport pour avis de M. Armengaud et a décidé de proposer au Conseil un certain nombre d'amendements.

Article 4.

Les commissaires ont adopté un amendement proposé par le rapporteur tendant à rétablir cet article, ainsi rédigé :

« Le Gouvernement prendra toutes mesures nécessaires pour accroître la productivité et la rémunération du travail par une meilleure organisation de celui-ci et par une répartition des profits entre le capital et le travail, qui sera fonction de l'accroissement du rendement, pour stimuler l'exportation, empêcher toute action de producteurs ou d'intermédiaires tendant à restreindre la production ou la distribution, assurer une répartition équitable et rationnelle des ressources de la Nation et sauvegarder le pouvoir d'achat des consommateurs.

La commission a renoncé à compléter ce texte par un alinéa relatif à l'exercice du droit de grève, mais a décidé de demander au Gouvernement l'interprétation qu'il attache au mot « producteurs » pour en obtenir des garanties suffisantes.

Article 4 bis.

La commission a décidé de se ranger à l'opinion émise dans la séance précédente par M. Longchambon et de défendre un amendement tendant à rédiger ainsi cet article :

« Avant le 1^{er} janvier 1949, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de soumettre à l'avis du Conseil économique et de l'Assemblée de l'Union Française et à l'approbation du Parlement, le plan de modernisation et d'équipement de la Métropole et des Territoires de l'Union Française, défi-

nissant pour quatre années les investissements à engager en vue de développer la production et la productivité nationales et à assurer l'équilibre de la balance des comptes. »

Article 7 quater.

Sur la proposition de M. Charles-Cros, la commission a décidé de défendre un amendement tendant au rétablissement de cet article disjoint par la commission des finances, dans la rédaction suivante :

« Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux Territoires d'Outre-Mer, ni aux organismes qui ont pour objet leur développement économique et social, sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 4 *bis*. »

L'ensemble de l'avis de M. Armengaud a été ensuite adopté à la majorité.

AFFAIRES ETRANGERES

Mercredi 11 août 1948. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur la situation en Allemagne et sur le déroulement des conversations de Moscou.

Le président a déclaré que le secret gardé autour de ces négociations et leur longueur même pouvaient être considérés comme une marque de la volonté d'aboutir à un résultat positif qui permettrait aux grands alliés de reprendre l'examen de l'ensemble du problème allemand et de mettre fin à la situation dramatique dans laquelle se trouve la population de Berlin.

Il a ensuite examiné d'une façon plus détaillée la situation dans la zone d'occupation française en Allemagne où les démontages de certaines usines provoquent une grande effervescence au sein de la classe ouvrière et ont entraîné la démission du Gouvernement du Wurtemberg-Sud. Après avoir analysé les projets soumis par les commandants en chef alliés aux Ministres-présidents des onze pays de la zone occidentale, les contre-propositions allemandes et l'accord conclu le 1^{er} juillet à Francfort entre les commandants en chef et les présidents des *Länder*, le Président a exprimé l'espoir qu'un accord entre les quatre sur

l'ensemble du problème allemand pourra être réalisé, en ajoutant que, dans le cas contraire, la réorganisation et l'unification économique et administrative de l'Allemagne occidentale deviendront indispensables.

AGRICULTURE

Mardi 10 août 1948. — *Présidence de M. Dulin, président.* — M. Dulin a exposé à ses collègues les résultats des entretiens qu'en compagnie de M. Moussu, Président de la commission de l'agriculture de l'Assemblée Nationale, il a eus avec le Président du Conseil et les différents Ministres intéressés, relatifs à la fixation de la prime d'encouragement à la culture du blé, ainsi qu'aux modalités d'assiette et de perception de la taxe locale due par les coopératives agricoles d'approvisionnement.

Il a, ensuite, examiné le problème du financement de l'équipement rural pour le second semestre de l'année en cours et les répercussions résultant du retard apporté dans la constitution du Fonds national de modernisation et d'équipement prévu par l'article premier de la loi du 7 janvier 1948.

L'examen du budget de l'agriculture (services civils) a été renvoyé à une séance ultérieure de la commission.

Jeudi 12 août 1948. — *Présidence de M. Dulin, président.* — Réunie à l'issue de la séance du matin, la commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant au redressement économique et financier.

A l'article 3, sur l'initiative de M. Le Goff, la commission, unanime, a décidé de déposer un amendement, modifiant la rédaction du second alinéa de la façon suivante :

« A défaut de décision législative intervenant avant le 31 janvier 1949, le Gouvernement soumettra au vote du Parlement les textes portant statut général de la sécurité sociale agricole. »

La commission a repoussé, par onze voix contre quatre, une proposition de M. Primet tendant à disjoindre l'article 4.

Egalement par onze voix contre quatre, elle a décidé de donner un avis favorable au projet de loi, dont M. Simard a été nommé rapporteur pour avis.

DEFENSE NATIONALE

Mercredi 11 août 1948. — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné la proposition de loi (n° 807, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'érection d'un monument commémoratif au général Leclerc et instituant une souscription nationale à cet effet. M. Amiot a été chargé de rapporter favorablement ce texte, adopté par la commission unanime.

La commission a examiné également le projet de loi (n° 819, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à fixer les contingents de décorations de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire avec traitement des armées de terre, de mer et de l'air et du personnel militaire des services de la France d'Outre-Mer. M. Boyer a été chargé de rapporter favorablement ce projet de loi.

Elle a décidé de demander le vote sans débat de ces deux textes.

Au cours de l'examen du budget militaire auquel se sont livrés les commissaires, le Président a rendu hommage à la modération et au souci d'objectivité qui ont guidé la commission des finances dans les abattements qu'elle a fait subir aux crédits demandés. Tout en admettant les abattements qui frappent les crédits de paiement, il a cependant exprimé des réserves quant à la diminution des crédits d'engagement, qui risque de lier les mains au Gouvernement dans son œuvre de reconstruction militaire. Il a insisté, d'autre part, sur la nécessité d'une politique de défense nationale tendant à défendre avant tout le territoire métropolitain. La commission, unanime, lui a donné mandat pour développer ce point de vue en séance publique.

M. Max Boyer a résumé les idées directrices du budget de la section « Marine », fondé sur les missions de la marine française : sécurité de nos voies maritimes, coopération avec d'autres flottes dans le cadre des accords internationaux, appui de la flotte dans les opérations combinées et, enfin, missions occasionnelles créées par la conjoncture présente.

M. Boyer a indiqué que les dépenses de la Marine représentent 20 p. 100 environ des dépenses militaires totales, chiffre qui lui

paraît insuffisant ; il a souligné, d'autre part, la trop grande modicité des crédits d'entretien et des crédits consacrés aux constructions neuves.

Un échange de vues s'est engagé au sujet de la construction du porte-avions. La majorité de la commission a estimé que cette unité était nécessaire pour constituer tout au moins un élément de flotte cohérent. Par un vote à mains levées, les membres communistes s'étant abstenus, elle a chargé M. Boyer de développer ce point de vue à la tribune.

M. Westphal a résumé ensuite les grandes lignes du budget de l'Air et a souligné son insuffisance par rapport à celui de l'armée de terre.

Il a insisté sur la nécessité d'une armée de l'air moderne et puissante, clé de voûte de notre défense nationale ; il a exposé la crise du personnel dont elle souffre actuellement et les moyens de la supprimer ; il a déploré les réductions de carburant qui entraînent automatiquement une réduction du nombre d'heures de vol, au détriment de l'instruction des équipages.

En ce qui concerne les crédits de reconstruction et d'équipement, M. Westphal a fait allusion au mauvais état du matériel dont dispose actuellement l'armée de l'air et il a évoqué la possibilité d'acheter des appareils modernes et des licences à l'étranger pendant la période de réadaptation de l'industrie française de constructions aéronautiques.

M. Legeay a émis des doutes quant à l'efficacité d'une telle politique d'achats.

M. Westphal a enfin résumé les grandes lignes d'une politique de l'aviation militaire et insisté sur la nécessité d'augmenter le pourcentage du budget de l'Air par rapport au total des dépenses militaires.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu un rapide exposé de M. Boudet, rapporteur spécial de la commission des finances, sur le budget de la section Guerre.

M. Boudet a indiqué le montant des principaux postes de ce budget en soulignant que, tous comptes faits, la partie des dépenses se rapportant à l'armée de terre représentait 67 p. 100 environ du total des dépenses militaires et que 24 p. 100 seulement

des dépenses ordinaires de la section Guerre étaient consacrés à des réalisations nouvelles.

M. Boyer, au nom du groupe socialiste, a élevé une protestation contre l'extrême rapidité avec laquelle la commission de la défense nationale a dû examiner les rapports spéciaux. La commission, unanime, a adopté son point de vue et a chargé son président de lui donner toute la publicité voulue.

Jeudi 12 août 1948. — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — La commission a examiné le projet de loi tendant au redressement économique et financier, dont elle avait demandé à être saisie pour avis.

Le Président et le général Petit ont exposé leur souci de ne pas voir toucher aux œuvres vives de l'armée sans que le Parlement en ait décidé par des lois fixant les effectifs et leur rôle.

Le président, suivi par l'ensemble des commissaires, a estimé que les limites d'âge dans l'armée ne devaient plus être soumises aux variations qu'elles ont subi trop fréquemment, plus particulièrement pendant ces dernières années, et il a exprimé le vœu de les voir fixer une fois pour toutes par une loi des cadres et effectifs.

Au cours d'un échange de vues sur l'article 7, le général Petit a exprimé la crainte que le domaine réglementaire ne risquât d'empiéter considérablement sur le domaine législatif; notamment en ce qui concerne les suppressions de tous ordres.

La commission a chargé son Président de présenter un amendement tendant à rédiger la dernière phrase du premier alinéa de l'article premier comme suit :

« Toutefois, l'organisation de la Défense nationale et des forces armées devra être fixée par le Parlement. »

Le Président a été chargé de présenter le rapport pour avis en séance publique, et de préciser le souci de la commission de voir le Gouvernement augmenter l'efficacité de son action, mais sans outrepasser aucunement le cadre de la loi.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS,
SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 11 août 1948. — *Présidence de M^{me} Saunier, présidente.* — La Conférence des Présidents ayant récemment décidé de ne plus inscrire à l'ordre du jour du Conseil de la République de propositions de résolution que si elles étaient susceptibles d'être adoptées sans débat, la commission a été appelée à modifier le rapport de M. Victoor sur la proposition de résolution (n° 194 année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour développer l'éducation physique, les sports et les activités de « plein air ».

Elle a approuvé les nouvelles conclusions de son rapporteur, tendant à disjoindre le paragraphe 9° de la proposition, relatif à la création d'un Secrétariat d'Etat à l'Education physique, aux Sports et aux Loisirs, sur lequel l'unanimité n'était pas réalisée, et à ajouter un paragraphe nouveau proposé par M. Voure'h au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, relatif au contrôle médical de l'éducation physique et sportive extra-scolaire.

La commission a ensuite procédé à l'examen du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant au redressement économique et financier.

La discussion a principalement porté sur l'article premier, qui prévoit la possibilité pour le Gouvernement de procéder à la suppression d'emplois et à l'annulation des crédits correspondants. Aux termes de ce débat, au cours duquel M^{me} Mireille Dumont, MM. Baron, Ott et La Gravière ont notamment pris la parole, la commission a confié à sa présidente le soin de présenter son avis sur le projet et de déposer un amendement tendant à ajouter à l'article premier un alinéa ainsi conçu :

« Ces mesures ne pourront affecter ni le personnel enseignant, ni les crédits de l'éducation nationale. »

M. Ott a saisi la commission d'une protestation de l'Association des parents d'élèves contre de graves irrégularités dans les épreuves du baccalauréat de juin dernier à Paris. La commission a chargé sa présidente d'intervenir auprès du Ministre de l'Education nationale pour que soit abaissée de 7/20 à 5/20 la note

minima qui est exigée pour que les candidats ajournés à la session de juin aient le droit de se représenter en octobre. A la demande de M. Pujol, une démarche analogue sera tentée en faveur des ajournés de la Faculté de droit.

La commission a enfin reçu une délégation de l'Union générale des Fédérations de fonctionnaires conduite par M^{lle} Saussier, déléguée pour l'Education nationale. M^{lle} Saussier a, notamment, demandé à la commission de bien vouloir intervenir dans la discussion du projet de loi (n° 825, année 1948), tendant au redressement économique et financier, pour n'accepter aucune réduction de personnel ou de crédits concernant l'éducation nationale.

La présidente lui a alors fait connaître la position prise par la commission au début de sa séance.

M^{me} Saunier a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant au redressement économique et financier, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 11 août 1948. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a approuvé le rapport de M. Bonnefous sur le projet de loi (n° 744, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos.

Elle a ensuite décidé de se saisir pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant au redressement économique et financier, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances et elle a désigné M. Boudet comme rapporteur.

Jeudi 12 août 1948. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant au redressement économique et financier. Elle a entendu M. Bou-

det, rapporteur pour avis du projet, et M. Dorey, rapporteur spécial du budget de la Santé publique à la commission des finances.

Au terme d'un large débat, au cours duquel ont notamment pris la parole M. Boudet, M^{me} Mireille Dumont et M. Georges Pernot, la commission a confié à son rapporteur le soin de présenter son avis, portant essentiellement sur trois points :

1^o au sujet de l'article premier, demander qu'aucune mesure ne soit prise qui puisse nuire à la protection de la santé publique et à l'organisation de la prévention ;

2^o demander des précisions au Gouvernement en ce qui concerne l'article 3, alinéa 3, qui stipule : « en matière d'assistance publique, le Gouvernement procédera à l'allègement des charges d'assistance publique corrélativement au développement de la sécurité sociale » ;

3^o déposer et défendre un amendement tendant à donner à l'article 5, alinéa 4, la rédaction suivante :

« Les textes établis en vertu des dispositions du présent article devront *assurer* aux contribuables chargés de famille des dégrèvements au moins équivalents à ceux dont ils bénéficient d'après la législation fiscale actuellement en vigueur à la date de la promulgation de la présente loi. »

FINANCES

Lundi 9 août 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à une première lecture du budget de l'Air.

Après une discussion générale qui a pris la forme de questions posées à M. Bourgès-Maunoury, Secrétaire d'Etat aux Forces armées (Air), sur la politique générale du Gouvernement en matière aéronautique, la commission a procédé à l'examen des chapitres les plus importants. Les divers points qui lui ont semblé appeler des explications complémentaires ont été commentés par le Secrétaire d'Etat.

La commission a décidé de ne voter les chapitres du budget qu'après un nouvel examen.

Mardi 10 août 1948. — *Présidence de M. Cardonne, vice-président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à une seconde lecture du budget des Forces armées, — Section Marine — Elle a modifié les décisions qu'elle avait arrêtées au cours d'une précédente séance pour tenir compte des éléments nouveaux d'appréciation que lui avait fournis le Secrétaire d'Etat aux Forces armées (Marine). Elle a, notamment, effectué de nouveaux abattements de crédits dont la possibilité lui est apparue et a maintenu les principales observations qu'elle avait formulées lors de ses précédentes séances.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a statué sur les chapitres du budget annexe des P. T. T. qu'elle avait réservés. Elle s'est déclarée favorable au principe du Centre national d'Etudes des Télécommunications (C. N. E. T.) et a décidé, en conséquence, de reprendre le chiffre des crédits demandés par le Gouvernement pour cet organisme. Toutefois, pour marquer son désir de voir améliorer l'organisation du C. N. E. T., elle a effectué une réduction indicative de 5 millions sur le chapitre 308.

En ce qui concerne les chapitres de personnel, elle a effectué plusieurs réductions indicatives pour protester contre des mesures incluses dans le budget et qui tendent à fausser le reclassement de la fonction publique.

La commission a ensuite terminé l'examen du budget de la Présidence du Conseil auquel elle n'a apporté que quelques modifications indicatives.

Mercredi 11 août 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a entendu un exposé de M. Paul Reynaud, Ministre des Finances et des Affaires économiques, sur le projet de loi tendant au redressement économique et financier. Après avoir rappelé l'état des finances et de l'économie de la France et précisé la nature, l'importance, la durée et les conditions de l'aide américaine, le ministre a insisté sur la nécessité où se trouve le pays d'avoir une politique ferme pour opérer son redressement en accroissant notamment sa production agricole et le volume de ses exportations.

Parlant ensuite du projet de loi proprement dit, il a expliqué

qu'il avait pour but de donner au Gouvernement les moyens d'opérer le redressement économique et financier en palliant les inconvénients issus de la confusion des pouvoirs législatif et exécutif.

Il a, ensuite, répondu aux diverses questions qui lui ont été posées.

Présidence de M. Gaston Cardonne, vice-président. — Après une courte suspension de séance, la commission a procédé à une seconde lecture du budget de l'Air. Elle a effectué plusieurs réductions importantes de crédits pour protester, notamment, contre la violation de certaines règles budgétaires.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la nuit, la commission a étudié le projet de loi (n° 825, année 1948) tendant au redressement économique et financier. Après une assez longue discussion générale qui a pris la forme de questions posées par les commissaires à M. Petsche, Secrétaire d'Etat au Budget, la commission est passée à l'examen des articles.

Elle s'est efforcée d'alléger le texte voté par l'Assemblée Nationale pour lui conserver un caractère très général. C'est pourquoi elle s'est opposée à tous les amendements visant une catégorie particulière de citoyens, tel l'amendement suivant, déposé par M. Rouel à l'article 2 :

« En aucun cas les écoles des houillères ne pourront être destinées à aucun but autre que l'enseignement laïque. »

Cet amendement a été repoussé par 15 voix contre 9, à la suite d'un vote par appel nominal, M^{me} Cardot, MM. Alric, Avinin, Bossane, Dorey, Duchet, Hocquard, Laffargue, Landry, Monnet, Peschaud, Alain Poher, Sempé, Vieljeux ayant voté contre et M^{me} Brisset, MM. Baron, Cardonne, Courrière, Lacaze, Landaboure, Faustin Merle, Rouel et Primet ayant voté pour.

M. Alain Poher, rapporteur général, a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 825, année 1948) tendant au redressement économique et financier.

Vendredi 13 août 1948. — *Présidence de M. Gaston Cardonne, vice-président.* — La commission a examiné les amendements au projet de loi (n° 825, année 1948) tendant au redressement économique et financier. Après avoir décidé de repousser tous les amendements tendant à soustraire une catégorie particulière à

l'application de la loi, elle a retenu les amendements qui lui ont paru apporter certaines précisions souhaitables au texte du projet.

Samedi 14 août 1948. — *Présidence de M. Alain Poher, rapporteur général.* — La commission a examiné le budget des Finances. Constatant que la plupart des observations qu'elle avait formulées l'année précédente ne semblaient pas avoir été prises en considération par l'Administration, elle les a renouvelées en les appuyant de réductions indicatives de crédits. Elle a, en outre, effectué plusieurs modifications de crédits pour protester contre les mesures prises à la faveur du budget pour modifier les conditions de reclassement de certains personnels de l'administration des finances.

FRANCE D'OUTRE-MER

Jeudi 12 août 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission s'est réunie pour examiner le projet de loi (n° 825, année 1948) tendant au redressement économique et financier, dont elle est saisie pour avis.

Elle a entendu d'abord un exposé de M. Poisson qui, ayant suivi les discussions de la commission des Finances, a donné les raisons pour lesquelles celle-ci avait disjoint l'article 7 *quater* qui écartait les Territoires d'Outre-Mer du champ d'application de la loi : contradiction apparente avec les dispositions de l'article 4 *bis* qui prévoient l'organisation de la production dans ces territoires et nécessité de ne pas les tenir à l'écart des effets d'une loi si importante.

M. Poisson a exprimé le vœu que la commission dépose un amendement tendant à rétablir l'article 7 *quater*. En effet, dit-il, les Territoires d'Outre-Mer n'ont pas trop d'hommes ni de crédits pour leur développement et il ne faut pas donner au Ministre des Finances la tentation ni les moyens d'en réduire encore l'importance.

M. Marius Moutet est intervenu à son tour pour souligner les trois dangers qui pourraient découler de l'application de la loi aux Territoires d'Outre-Mer :

1° rétablir, par un biais, le droit, abrogé par l'article 72 de la Constitution, de légiférer dans ces territoires par voie de décrets ;

2° empiéter sur les pouvoirs, définis par la loi, des assemblées locales ;

3° voir le Ministre des Finances mettre la main sur le Fonds d'investissement pour le développement économique et social.

Après un échange de vue auquel ont pris part, outre le Président, MM. Grassard, Charles-Cros, Durand-Réville et Franceschi, la commission, à l'unanimité, a désigné M. Marius Moutet comme rapporteur pour avis du projet de loi et l'a chargé de défendre deux amendements :

Le premier, à l'article 4 *bis*, tendant à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union Française, dans la limite de sa compétence, le plan de modernisation et d'équipement que doit établir le Gouvernement pour la Métropole et les Territoires d'Outre-Mer ;

Le deuxième, tendant à rétablir sous la forme suivante l'article 7 *quater*, voté par l'Assemblée Nationale et disjoint par la commission des Finances :

« Les dispositions de la présente loi, sous réserve de celles prévues à l'article 4 *bis*, ne sont pas applicables aux Territoires d'Outre-Mer ni aux organismes qui ont pour objet leur développement économique et social ».

INTÉRIEUR, (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 12 août 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.*
— Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a nommé M. Rogier, rapporteur du projet de loi (n° 805, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au taux de compétence de diverses juridictions en Algérie.

Elle a ensuite examiné la proposition de résolution (n° 642, année 1948) de M. Boumendjel, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles françaises et musulmanes lors des événements du 8 mai 1945 et les jours suivants, en Algérie.

Après une longue controverse entre MM. Boumendjel et Valle, sur la portée des conclusions de ce texte, la commission a décidé :

1° Que M. Léo Hamon, au cours de la discussion du budget du Ministère de l'Intérieur, attirerait l'attention du Ministre sur cette affaire ;

2° Que MM. Boumendjel et Valle se mettraient d'accord sur une rédaction commune du rapport.

La commission a ensuite procédé à l'audition des représentants des trois grandes organisations syndicales de fonctionnaires.

Les délégués de l'Union générale des Fédérations de fonctionnaires, de la C.G.T.-Force ouvrière et de la Confédération générale des Travailleurs chrétiens ont successivement critiqué les dispositions du projet tendant au redressement économique et financier, concernant les agents civils de l'Etat.

Ils ont demandé aux commissaires de bien vouloir prendre en considération une série d'amendements au texte dont la commission a entrepris l'étude après leur départ. Après avoir examiné les articles premier, 4, 5, 6 *bis* nouveau et 7 du texte élaboré par la commission des Finances du Conseil de la République, les commissaires ont décidé de proposer à l'examen de leurs groupes plusieurs projets d'amendements, et de se réunir ultérieurement dans la journée pour arrêter une position définitive.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a désigné M. Dorey comme rapporteur pour avis du projet de loi tendant au redressement économique et financier.

Elle l'a chargé de présenter en séance publique les observations suivantes :

I

Sur l'article premier :

a) La commission n'a pas cru devoir accepter un amendement qui lui était proposé tendant à exiger la consultation du Conseil supérieur de la fonction publique avant toute réforme des services publics civils et militaires en vue de les rendre plus efficaces et moins coûteux.

Elle a estimé, en effet, que cette garantie était assurée par le texte proposé par la commission des Finances qui précise : « Le Gouvernement procédera, sans qu'il puisse être porté atteinte au statut général des fonctionnaires... »

b) Le texte du Gouvernement, repris par la commission des Finances du Conseil de la République, précise que le pouvoir exécutif pourra supprimer des services et des emplois. Ceci suppose un plan préétabli de réforme administrative. Or, les conditions matérielles indispensables à l'établissement d'un tel projet ne sont par, à l'heure actuelle, réunies. En effet, le Secrétariat d'Etat à la fonction publique dispose, en tout et pour tout, de huit administrateurs. Le nombre très faible de ces fonctionnaires de direction ne leur permet pas d'entreprendre une tâche de cette envergure. Il faudrait que le rôle du Secrétariat d'Etat à la fonction publique soit développé et que ses effectifs le soient également.

c) A l'alinéa 2, la commission demande au Gouvernement de bien vouloir souligner que le *bénéfice* des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 et du 20 juillet 1948 sera accordé au personnel licencié.

II

A l'article 5, la commission propose un amendement à l'alinéa premier qui modifie légèrement le texte proposé par la commission des Finances.

Celui-ci dispose, en effet, que : « les dispositions prises ne pourront compromettre l'équilibre budgétaire des collectivités locales ».

On ne peut compromettre quelque chose qui n'existe pas. La commission de l'Intérieur propose, en conséquence, une rédaction plus conforme à la réalité, précisant que : « les dispositions prises ne pourront porter atteinte aux ressources des collectivités locales ».

III

A l'article 7, la commission propose la disjonction du quatrième alinéa. Elle estime, en effet, que la détermination de la limite d'âge des personnels civils et militaires relève exclusivement du législatif. Elle ne peut être laissée à l'arbitraire de l'exécutif.

IV

Au sixième alinéa du même article, la commission propose un amendement tendant à exclure du domaine des pouvoirs réglementaires le régime de la Sécurité sociale des fonctionnaires.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 11 août 1948. — *Présidence de M. Georges Pernot, vice-président.* — Au cours d'une première séance, la commission a entendu le rapport de M^{me} Girault sur le projet de loi (n° 536, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 14 et 21 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, ont été approuvées à l'unanimité.

La commission a, ensuite, examiné la proposition de loi (n° 816, année 1948,) adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à permettre la révision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

A l'unanimité, la proposition de loi a été adoptée sans modification.

M. Boivin-Champeaux en a été nommé rapporteur.

La commission a, enfin, demandé à être saisie pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant au redressement économique et financier, renvoyé pour le fond à la commission des Finances.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Colardeau, du projet de loi (n° 745, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à abroger le septième alinéa de l'article 444 du Code d'instruction criminelle ;

— M. Chaumel, de la proposition de loi (n° 747, année 1948), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 1953 du Code civil ;

— M. Colardeau du projet de loi (n° 804, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Ministre de la Santé publique et de la Population à statuer sur les demandes de naturalisation qui ont été formulées conformément à la loi du 3 février 1939.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant au redressement économique et financier, renvoyé pour le fond à la commission des Finances.

Après un large échange de vues, elle a décidé de donner un avis favorable à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale sur les questions relevant plus spécialement de sa compétence.

M. Hauriou a été nommé rapporteur pour avis de ce texte.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

Judi 12 août 1948. — *Présidence de M. Gatuing, président.*

— La commission a entendu un exposé de M. Maroselli, Ministre des Anciens combattants et Victimes de la guerre, qui a fait le point de la situation des victimes de la guerre et a répondu aux questions posées par les commissaires.

Après avoir affirmé son désir de collaboration étroite avec les commissions des pensions des deux Assemblées parlementaires, le Ministre s'est félicité de l'augmentation de 20 p. 100 du barème des pensions, tout en regrettant que la date du départ de cette mesure ait dû être fixée au 1^{er} juillet et non au 1^{er} janvier 1948 ; il a précisé que cette amélioration substantielle du sort des victimes de la guerre, se traduisant pour le budget de 1948 par une dépense de 4.950.000.000 francs, porterait de 6 à 7,2 p. 100 le coefficient d'augmentation des pensions proprement dites et de 8,5 p. 100 à 10,2 p. 100 celui de l'allocation spéciale aux grands invalides. Il a indiqué que c'était sur la base de cette augmentation que la commission interministérielle chargée d'établir un rapport constant entre les pensions et les traitements effectuait désormais ses travaux.

Abordant l'important problème de la liquidation des pensions, le Ministre a insisté sur les difficultés matérielles auxquelles se heurte son Département dans ce domaine par suite du manque de personnel de qualité, du dispersément des services et d'une installation défectueuse.

Il a ensuite répondu à diverses questions posées par les commissaires concernant notamment la retraite du combattant, le pécule

aux anciens prisonniers de guerre et aux déportés, l'égalité des pensions des combattants de la France d'Outre-Mer et de ceux de la Métropole, l'appareillage des mutilés, les emplois réservés et les colonies de vacances des pupilles de la Nation.

D'autre part, répondant à une question posée par M^{me}. Cardot et M. Giaucque, il a donné l'assurance qu'il interviendrait auprès du Ministre des Finances en faveur des veuves de guerre qui, ayant cumulé les suppléments pour enfants et les allocations familiales de la Sécurité sociale, sont actuellement invitées à rembourser les sommes perçues en trop de bonne foi.

Enfin, la question de la revalorisation de la retraite du combattant a donné lieu à un large échange de vues à l'issue duquel la commission, unanime, en accord avec le Ministre, a émis le vœu que la priorité fût donnée aux anciens combattants ayant 60 ans et plus, incapables pour la plupart, contrairement à leurs camarades plus jeunes, de subvenir à leurs besoins en exerçant un métier.

PRESSE, RADIO ET CINEMA

Mardi 10 août 1948. — *Présidence de M. Legeay, vice-président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, M. Duchet a fait à la commission un exposé des grandes lignes de son rapport sur le projet de loi (n° 818, année 1948) instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique. Après avoir rappelé les efforts accomplis, dès le mois de décembre dernier, par la commission et le Conseil de la République pour venir en aide au cinéma français par le vote d'une proposition de résolution, M. Duchet a fait connaître l'économie du projet et les modifications qui lui furent apportées par l'Assemblée nationale. Il a soumis plusieurs amendements à la commission, tendant notamment à accorder une plus grande satisfaction à l'exploitation.

Un débat, auquel ont participé MM. Max Boyer, Ferrier, La Gravière, M^{me} Pacaut et le rapporteur, a eu lieu ensuite. La commission s'est déclarée d'accord avec son rapporteur pour que l'aide accordée à la production ne soit pas calculée uniquement en fonction de la recette commerciale d'un film, mais également eu égard à sa qualité.

La commission a décidé d'attendre, pour statuer sur l'ensemble des amendements, d'avoir entendu les représentants de la profession.

Présidence de M. André Hauriou, président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu un certain nombre de représentants de la profession sur le projet de loi (n° 818, année 1948).

MM. Chézeau, secrétaire de la Fédération nationale des Spectacles (C. G. T.) et Douy, vice-président du Syndicat des techniciens de la production, lui ont fait connaître le point de vue des ouvriers et techniciens du cinéma.

Puis, MM. Roger Weil, secrétaire général de la Confédération générale du Cinéma, Trichet, président de la Fédération du Cinéma (branche exploitants), et Fournier ont suggéré un certain nombre de modifications pour venir en aide, dans une plus large mesure, à l'exploitation.

Enfin, la commission a entendu MM. Fourey-Cormeray, directeur général du Centre national de la Cinématographie, et Martet, chef de Cabinet du Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Toutes ces personnalités ont répondu à un certain nombre de questions qui leur furent posées, notamment par le rapporteur et par MM. de Menditte, Merle (Faustin) et Ferrier.

Jeudi 12 août 1948. — *Présidence de M. Grangeon, secrétaire.*
— La commission a examiné les différents amendements à apporter au projet de loi (n° 818, année 1948). A l'article 3, elle a décidé d'ajouter un alinéa nouveau ainsi conçu : « Les pourcentages des fonds revenant à la production et à l'exploitation devront être établis de telle façon qu'en définitive l'aide effective globale apportée à l'exploitation soit égale à celle de la production. »

Dans le même article 3, elle a modifié, en l'élargissant, la composition du Conseil d'administration. Elle a également adopté, à l'article 4, un autre alinéa nouveau :

« Une aide supplémentaire sera accordée aux producteurs dont les films auront été sélectionnés depuis le 1^{er} janvier 1946 et seront sélectionnés pendant la durée de l'aide temporaire pour les divers festivals internationaux. Toutefois, les films qui, pour

des raisons matérielles ou techniques, ne pourront pas être présentés à la commission de sélection pourront bénéficier de l'aide supplémentaire après avis de la même commission. »

Elle a ensuite assez profondément remanié l'article 5, relatif à l'exploitation et précisant que seuls pourront bénéficier de l'aide les exploitants aux guichets desquels aura été perçue la taxe additionnelle aux prix des places instituée à l'article 2 ; elle a ajouté à la fin de ce même article l'alinéa suivant :

« Les exploitants qui possèdent plusieurs salles pourront demander que l'aide globale qui leur sera accordée soit utilisée pour une seule ou pour plusieurs de leurs salles. »

Enfin, la commission a apporté quelques modifications aux articles 6 et 7 dans le but de donner une garantie aux intéressés, en matière de pénalité, et de ne pas laisser l'appréciation de leurs peines uniquement à l'arbitraire de l'Administration.

La commission a chargé M. Duchet de déposer son rapport dans le plus bref délai possible.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 11 août 1948. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — Après un examen rapide du projet de loi (n° 825, année 1948), tendant au redressement économique et financier, la commission a décidé de demander à être saisie pour avis de ce texte dont plusieurs dispositions ressortissent à sa compétence.

Un débat s'est engagé sur les articles 2, 4, 4 bis et 7.

Après avoir nommé M. Pairault rapporteur pour avis de ce projet de loi, la commission a renvoyé la suite de la discussion à sa réunion suivante.

M. Calonne a, par ailleurs, été chargé d'étudier une proposition de loi, en instance devant l'Assemblée Nationale, tendant à modifier le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Judi 12 août 1948. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de rapport pour avis de M. Pairault sur le projet de loi (n° 825, année 1948),

adopté par l'Assemblée Nationale, tendant au redressement économique et financier.

Elle a décidé de limiter son examen aux seuls articles 4, 4 bis et 7.

Article 4.

La commission a repoussé, par huit voix contre six, la demande de disjonction qui lui avait été proposée par M. Rouel, puis, sur la proposition de MM. Gautier et Pairault, elle a décidé, à la même majorité, de proposer pour cet article la rédaction suivante :

« Le Gouvernement prendra, en matière économique, les mesures nécessaires pour stimuler l'exportation, empêcher toute action de producteurs ou d'intermédiaires tendant à restreindre la production ou la distribution, assurer une répartition équitable et rationnelle des ressources de la Nation et sauvegarder le pouvoir d'achat des consommateurs. »

A l'unanimité, elle a décidé de compléter cet article par un alinéa ainsi conçu :

« L'exercice du droit de grève ne saurait, en aucun cas, être visé par des mesures réglementaires. »

Article 4 bis.

La commission s'est prononcée, à la majorité de sept voix contre sept abstentions, pour l'adoption du texte proposé par M. Pairault et ainsi conçu :

« Avant le 1^{er} avril 1949, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de soumettre à l'avis du Conseil économique et de l'Assemblée de l'Union Française et à l'approbation du Parlement, le plan de modernisation et d'équipement de la Métropole et des Territoires de l'Union Française, définissant pour quatre années les investissements à engager en vue de développer la production et la productivité nationales et d'assurer l'équilibre de la balance des comptes. »

Article 7.

La commission a repoussé plusieurs amendements présentés par M. Rouel :

1^o tendant à supprimer les mots « organisation, transfor-

mation, fusion... » en tête de l'alinéa de cet article relatif au statut des établissements publics de l'Etat, entreprises nationales, sociétés nationales, etc. ;

2° tendant à compléter ce même alinéa par l'expression « dans le cadre des lois en vigueur » (organisation, transformation..., contrôle, dans le *cadre des lois en vigueur*, des établissements publics de l'Etat) ;

3° tendant à compléter ce même alinéa en y insérant l'expression « sans qu'il puisse être porté atteinte aux pouvoirs des comités d'entreprise ».

Elle a adopté, ensuite, par huit voix contre six, un amendement de M. Pairault tendant à compléter l'article 7 *in fine* par les dispositions suivantes :

« — conditions d'utilisation de l'énergie ;

« — conditions de répartition des matières premières et produits industriels ».

Article 7 quater.

La commission a décidé de défendre le texte présenté par la commission des affaires économiques au cas où la disjonction proposée par la commission des finances ne serait pas maintenue.

Ce texte est ainsi conçu :

« Les dispositions de la présente loi, à l'exception des mesures prévues à l'article 4 *bis*, ne sont pas applicables aux Territoires d'Outre-Mer, ni aux organismes qui ont pour objet leur développement économique et social. »

L'ensemble de l'avis, présenté par M. Pairault, a été finalement adopté.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 10 août 1948. — *Présidence de M. Trémintin, président.*

— La commission a examiné la procédure à suivre pour l'élection par les membres du Conseil de la République représentant la Métropole, de trois membres de l'Assemblée de l'Union Française,

correspondant au tiers de la représentation des royaumes du Cambodge et du Laos, en application des articles 2, 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union Française.

Aux termes de cette loi, les sièges des Conseillers de l'Union Française élus par le Parlement sont attribués aux groupes politiques, selon la règle de la répartition proportionnelle.

La commission s'est trouvée en présence de la difficulté suivante :

Le 18 novembre 1947, une proposition de résolution, adoptée par le Conseil de la République sur le rapport de M. Grumbach, avait décidé que, pour les vingt-cinq premiers sièges de conseillers de l'Union Française, la représentation proportionnelle des groupes serait établie suivant la règle de la plus forte moyenne.

Ce mode de répartition avait paru, seul, compatible avec l'élection ultérieure des autres membres de l'Assemblée de l'Union Française.

Mais, les effectifs de certains groupes ayant varié depuis cette date, la question s'est posée de savoir sur quelles bases seraient effectués les calculs de la répartition des nouveaux sièges.

La commission a eu à choisir entre les formules de répartition suivantes :

I. — blocage des vingt-cinq sièges attribués et des trois sièges à pourvoir et répartition des vingt-huit sièges, compte tenu des effectifs des groupes à la date du 3 août 1948 ;

II. — blocage des vingt-cinq sièges attribués et des trois sièges à pourvoir et répartition des vingt-huit sièges, compte tenu des effectifs des groupes à la date du 19 juillet 1948 ;

III. — blocage des vingt-cinq sièges attribués et répartition successive des trois sièges à pourvoir, compte tenu des effectifs des groupes à la date du 18 novembre 1947 ;

IV. — blocage [des vingt-cinq sièges attribués et répartition successive des trois sièges à pourvoir, compte tenu des effectifs des groupes à la date du 19 juillet 1948.

Les commissaires ont adopté, par quinze voix contre sept, la quatrième formule, sur la proposition de MM. Grumbach et Paul Simon, contre l'avis de M. Guyot et de commissaires du groupe Communiste.

Il a été ainsi décidé de proposer au Conseil de la République de répartir les trois sièges à pourvoir de la façon suivante :

Groupe S. F. I. O.	1 siège
Groupe R. G. R. et apparentés.....	1 siège
Groupe M. R. P. et apparentés	1 siège

M. Marius Moutet a été chargé de présenter le rapport de la commission sur cette affaire.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 11 août 1948. — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a autorisé M. Menu à déposer son rapport, favorable à l'adoption de la proposition de loi (n° 708, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder aux salariés qui se séparent volontairement de leurs employeurs le bénéfice de l'indemnité compensatrice de congés payés, texte dont elle a décidé de demander le vote sans débat.

Puis la séance a été renvoyée au lendemain pour l'examen pour avis des articles 3 et 7 du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant au redressement économique et financier.

Judi 12 août 1948. — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — Saisie pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant au redressement économique et financier, la commission a procédé à l'examen de l'article 3 et du sixième alinéa de l'article 7, dont les dispositions ont trait à la Sécurité sociale.

M. Abel-Durand, retenant du texte dont il s'agit que le Gouvernement a pris l'engagement de ne pas diminuer les prestations, a cependant manifesté son inquiétude devant ces articles dont il ne perçoit pas la portée exacte.

MM. Dassaud, Defrance, Hyvrard, Naime et M^{me} Brisset ont, à leur tour, marqué leur méfiance devant un texte dont on ne sait encore à quelle réforme il servira. M. Saint-Cyr, au contraire, a indiqué qu'il ne croyait pas qu'il faille s'alarmer et qu'à son

avis ce texte servirait surtout à permettre un meilleur contrôle de la gestion de la Sécurité sociale.

Par seize voix contre quatre et une abstention, la commission a émis un avis défavorable à l'article 3 et au 6^e alinéa de l'article 7. Elle a alors chargé M. Hyvrard d'être son rapporteur pour avis.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans la soirée, la commission a pris connaissance des amendements déjà déposés au projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant au redressement économique et financier.

A l'article 3, elle a adopté les amendements présentés par MM. Hyvrard, Baret, Renaison, Rosset, Le Goff, Naime, M^{mes} Brisset et Mireille Dumont.

A l'article 7 ont également été adoptés les amendements de M^{mes} Devaud, Brion, MM. Hyvrard, Naime, Rosset et Baret.

Enfin, la commission a pris connaissance de l'avis que M. Hyvrard compte donner en son nom sur l'article 3.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE
EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN
MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE (N° 546,
ANNÉE 1948).

Jeudi 12 août 1948. — *Présidence de M. Marc Gerber, président.* — Après un débat auquel ont pris part MM. Caspary, Chochoy, Vanrullen et le président, la commission a décidé de maintenir sa première position sur la question. Elle a nommé rapporteur M. Vanrullen en remplacement de M. Buffet, démissionnaire.